



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai à vingt heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Madame Christelle DELARUE-LAIGO, Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 25 mai 2021

ÉTAIENT PRESENTS (19) :

Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUÉ, Pascal THÉVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE et Sylvie VILOROUX.

ÉTAIT ABSENT (4) : Aurélie LAPORTE, Cécile MARTI, Olivier AUTHIÉ, Salima HELHAL

POUVOIRS : Olivier AUTHIÉ donne procuration à Christelle DELARUE-LAIGO, Aurélie LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Cécile MARTI donne procuration à Claude TURAGLIO.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Bénédicte AUTHIÉ

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 avril 2021.
3. Décision modificative pour remboursement taxe aménagement Intermarché
4. RH – Mise en place de la journée de solidarité.
5. RH – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
6. RH – Création d'un contrat d'apprentissage en Bac+3 Responsable en Gestion (Catarina).
7. Création de 4 contrats saisonniers à mi-temps (tirage au sort).
8. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.
9. Informations diverses.

Le procès- verbal du conseil municipal en date du 12 avril 2021 est approuvé.

21-22 Décision modificative budgétaire n°1

RAPPORTEUR : MIRMAN Jean-Luc

Lors du dépôt de permis de construire en 2018, Immo européenne des mousquetaires (Intermarché) a dû régler la taxe d'aménagement d'un montant de 2 fois 50 454,55 €. À la suite de l'abandon du projet de la commune de Labastidette, celle-ci doit rembourser la taxe d'aménagement à Intermarché d'un montant de 101 000 € représenté comme suit :

INVESTISSEMENT	
Désignation	Dépenses
D020 : Dépenses imprévues	7 000 €
D-2031 : Frais d'études	10 000 €
D-2313 : Constructions	84 000 €
TOTAL	101 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De voter la décision modificative budgétaire n°1 d'un montant de 101 000 €,
- D'approuver le remboursement de la taxe d'aménagement présentée ci-dessus.

Pour	<i>A l'unanimité</i>
Contre	0
Abstentions	0

21-23 Mise en place de la journée de solidarité

RAPPORTEUR : DELARUE LAIGO Christelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la circulaire NORINTB0800106C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/05/2021.
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

La journée de solidarité, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, s'applique dans les 3 fonctions publiques. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Sa durée est réduite pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, en fonction de leur durée de travail.

Cette journée est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit accomplie de la façon suivante :

- Tout agent aura le choix d'accomplir la journée de solidarité avec 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, soit en rajoutant une heure de travail par jour durant 7 jours, soit en déduisant les heures du compte repos compensateur (équivalent aux heures de récupération).

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que tout agent aura le choix d'accomplir la journée de solidarité soit en rajoutant une heure de travail par jour durant 7 jours, soit en déduisant les heures du compte repos compensateur (équivalent aux heures de récupération).

Pour	<i>A l'unanimité</i>
Contre	0
Abstentions	1

21-24 Instauration des indemnités horaires pour travaux complémentaires

RAPPORTEUR : DELARUE LAIGO Christelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/05/2021.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Pour	A l'unanimité
Contre	0
Abstentions	2

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront instaurées pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjoints	Agents
Agent de maîtrise	Agent en charge de l'organisation du service technique
Adjoint technique	Agents polyvalents spécialisés dans le bâtiment, les espaces verts, les festivités, l'environnement
Adjoint administratif	Agents polyvalents spécialisés dans les ressources humaines, l'urbanisme, l'état civil, la comptabilité, le CCAS et les élections
Adjoint du patrimoine	Agent du patrimoine en charge de la vie culturelle

Article 2 : Compensation des heures supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées se fera soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

21-25 Création d'un contrat d'apprentissage en Bac+3 Responsable en Gestion et Développement d'Entreprise
--

RAPPORTEUR : DELARUE LAIGO Christelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en sa séance du 04/05/2021

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour	<i>A l'unanimité</i>
Contre	0
Abstentions	0

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure pour l'année scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Bachelor Responsable en gestion et développement d'entreprise	14 mois

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021-2022, au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

21-26 Création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : DELARUE LAIGO Christelle

Vu les articles 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 article 17,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonctions publique,

Considérant qu'en raison des travaux de grand ménage aux écoles et autres bâtiments, il y a lieu de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique à mi-temps d'une durée journalière de 5 heures soit 35 heures au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour	A l'unanimité
Contre	0
Abstentions	0

• **DECIDE** la création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique répartis comme suit :

- 2 emplois du 8 juillet au 16 juillet sur une durée journalière de 5 heures pour un contrat de 35 heures au total.

- 2 emplois du 19 juillet au 27 juillet sur une durée journalière de 5 heures pour un contrat de 35 heures au total.

• **PRECISE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 1er échelon indice brut 354 laquelle sera augmentée de 10% pour congés payés.

• **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de recrutements.

• **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

Décision prise par le Maire : Demande de financement pour le projet d'acquisition de matériel pour le groupe scolaire à Labastidette

RAPPORTEUR : DELARUE LAIGO Christelle

La mairie de Labastidette a acquis du matériel informatique dans le cadre du projet « Label écoles numériques » pour le groupe scolaire Jacques Prévert à Labastidette, avec notamment l'acquisition :

- D'ordinateurs
- De tablettes
- De vidéoprojecteurs
- D'enceintes
- De micro-casques

Le coût global du projet est de 12 202,57 € HT soit 14 643,09 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de :

- Solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.
- Faire exécuter l'exécution de la présente décision.

Informations diverses

Le conseil municipal a choisi les représentants de la commission transport mobilité :

- Titulaire : Olivier AUTHIÉ
- Suppléant : Bruno GALLE

Le conseil municipal a choisi les référents de la fibre : Monsieur Bastien REDONETS et Monsieur Grégory MONPAGENS.

Une formation pour les élus concernant les élections devrait être été fixée sur deux sessions le 11 juin 2021 à 18H30 et le 12 juin 2021 à 10H30.

La fête foraine devrait avoir lieu du 11 au 13 juin 2021.

La commune de Labastidette lance une consultation pour son projet vidéo protection (subvention 30%).

Le projet de révision du PLU sera lancé prochainement avec l'assistance de l'ATD.

Il est demandé aux élus de participer à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement des prochaines élections départementales et régionales qui auront lieu le 20 et 27 juin 2021.

Un projet pour la plantation d'amandiers est en cours.

Monsieur Le Maire a déposé plainte à la gendarmerie de Seysses pour les vandalismes qui se sont produits à la commune de Labastidette le mois dernier.

Les conteneurs pour les ateliers techniques ont été livrés.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance : Bénédicte AUTHIÉ